



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
17 novembre 2023  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Vingt et unième session

Samarcande (Ouzbékistan), 13-17 novembre 2023

Points 5 et 7 de l'ordre du jour

#### Rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces

face à la sécheresse dans le cadre de la Convention

des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable  
et de poussière, sécheresse, occupation des terres et genre

### Conclusions et recommandations sur les points 5 et 7 de l'ordre du jour

#### I. Suivi du rapport d'étape du Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. Toutes les Parties ont rappelé que les sécheresses étaient étroitement liées à d'autres problèmes environnementaux ayant des répercussions considérables sur les populations et les écosystèmes et ont souligné l'importance que revêtait une atténuation efficace des sécheresses.
2. Les Parties ont exprimé leur sincère reconnaissance aux membres du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse et au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) pour le travail accompli.
3. Certaines Parties ont jugé nécessaire de réduire les options que le Groupe de travail intergouvernemental avait présentées dans son rapport d'étape au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
4. Certaines Parties ont estimé que l'accent devrait être mis sur les options relevant du mandat de la Convention et sur les domaines dans lesquels la Convention pouvait apporter la plus forte contribution à une gestion préventive de la sécheresse.
5. Certaines Parties ont souligné qu'il importait d'étoffer ces options et de les développer de manière à contribuer à la mise en œuvre effective d'une approche intégrée et préventive.
6. Certaines Parties ont proposé que le Groupe de travail intergouvernemental se concentre sur deux options, l'une qui était juridiquement contraignante et l'autre qui ne l'était pas.



7. Concernant le projet de méthode d'évaluation proposé dans le rapport, certaines Parties l'ont jugé approprié car, compte tenu du niveau de détail caractérisant les options et du degré d'incertitude quant à leur impact, un système d'évaluation qualitative garantirait une plus grande objectivité qu'un système quantitatif. En outre, il leur semblait qu'une analyse des points forts, des points faibles, des possibilités et des risques (SWOT) était une manière adéquate de présenter les résultats de l'évaluation, les rendant ainsi faciles à comprendre et à interpréter pour toutes les Parties à la Convention.
8. Certaines Parties ont recommandé que les options soient considérées comme complémentaires et non comme s'excluant mutuellement. En particulier, l'option relative au financement ne devrait pas être considérée comme une option indépendante, mais comme faisant partie intégrante de toutes les autres options.
9. Certaines Parties ont souligné la nécessité de se concentrer sur le financement, le renforcement des capacités, la technologie et le transfert de connaissances, en particulier pour les pays en développement.
10. Certaines Parties ont conseillé le Groupe de travail intergouvernemental de poursuivre l'évaluation des options en fonction des chances de succès, de la volonté politique affichée au niveau mondial, de l'opportunité et de la capacité de chaque option de renforcer la résilience face à la sécheresse.
11. Quelques Parties ont proposé que le Groupe de travail intergouvernemental prévoie un objectif sur la sécheresse et un instrument financier spécifique et/ou un appui financier à la réalisation de cet objectif.
12. Certaines Parties ont proposé de se concentrer sur les mécanismes en place plutôt que d'en élaborer un nouveau, car cela était plus rentable et plus efficace, tandis que d'autres ont souligné qu'un mécanisme de financement spécifique contribuerait à la bonne exécution des travaux relatifs à la sécheresse menés au titre de la Convention.
13. Certaines Parties ont également souligné la nécessité d'aligner les travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur les activités en cours dans le cadre des objectifs existants, notamment le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de prendre en considération d'autres initiatives telles que l'initiative mondiale sur les terres du G20 et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse.
14. Certaines Parties ont souligné qu'une gestion et une gouvernance intégrées et préventives de la sécheresse étaient nécessaires, tout en accordant une attention particulière à la gestion durable des terres, et certaines Parties ont également mis l'accent sur la gestion durable de l'eau, la restauration des terres et les solutions fondées sur la nature.
15. Les Parties ont également souligné qu'une coordination et une coopération étroites avec d'autres processus et institutions, ainsi que la mise en place de partenariats à tous les niveaux, seraient essentielles pour mettre en œuvre de manière efficace l'une ou l'autre des options.
16. De nombreuses Parties ont souligné l'importance que revêtaient des approches intersectorielles, multisectorielles, à plusieurs niveaux et à l'échelle de l'ensemble de l'administration, qui constituaient des mécanismes très efficaces pour atténuer les effets de la sécheresse, s'y préparer et y faire face.
17. Certaines Parties ont jugé nécessaire d'établir un cadre ou un programme sur la sécheresse afin d'appeler l'attention sur les questions liées à la sécheresse d'une manière intégrée tout en abordant les questions relatives aux synergies entre les trois conventions de Rio.
18. Certaines Parties ont estimé que seul un instrument directif mondial clairement articulé et juridiquement contraignant sur la sécheresse permettrait de guider les Parties dans la mise en œuvre des initiatives de lutte contre la sécheresse à tous les niveaux.
19. De nombreuses Parties ont recommandé de s'appuyer sur les initiatives, les programmes et les accords en place, étant donné la nécessité de mener une action rapide et immédiate pour parvenir à la résilience face à la sécheresse.

20. Quelques Parties ont estimé que l'option consistant à élaborer un nouvel instrument en dehors du cadre de la Convention pouvait créer des conflits entre les différents régimes et des incohérences avec le mandat de la Convention.

21. Certaines Parties ont admis que la négociation d'un instrument juridiquement contraignant pourrait prendre du temps, en fonction de la volonté des Parties, mais qu'il valait mieux investir davantage d'efforts dans la recherche d'une solution durable plutôt que de prendre des raccourcis qui ne donneraient pas les résultats escomptés dans la lutte contre la sécheresse au niveau mondial.

22. Certaines Parties ont déclaré que le Groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention était l'instance appropriée où mener des discussions de fond sur ces politiques et mesures. Elles ont précisé qu'elles n'exprimeraient pas d'opinion sur l'une ou l'autre des options à ce stade, étant donné que le Groupe de travail intergouvernemental avait été créé précisément pour les compiler et les évaluer, et qu'elles souhaiteraient s'abstenir de faire des observations à cet égard jusqu'à ce que ce groupe ait achevé ses travaux et présenté ses conclusions et recommandations.

23. Certaines Parties ont estimé que les options, notamment concernant la sécheresse, étaient des questions très complexes qui nécessitaient plus de temps et de discussions pour être examinées.

24. En outre, certaines Parties ont souligné la nécessité d'établir des synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement tels que la Convention sur la diversité biologique, pour lesquels des protocoles avaient été élaborés dans le cadre d'un instrument conventionnel.

25. Certaines Parties ont souligné qu'une approche progressive pourrait être plus prometteuse. La première étape devrait consister à conclure, au niveau régional, des accords relatifs à la sécheresse qui pourraient être élargis sous la forme d'un accord mondial.

26. De nombreuses Parties ont également jugé important de concevoir des approches et des solutions qui favorisaient l'égalité des sexes, ainsi que d'associer de manière appropriée les organisations de la société civile et le secteur privé.

27. Certaines Parties ont déclaré qu'une évaluation objective et impartiale des options, fondée sur les meilleures informations scientifiques et techniques disponibles, jouerait un rôle primordial dans la crédibilité des travaux de ce groupe.

28. Les organisations de la société civile ont proposé que les gouvernements réglementent l'utilisation des terres, soutiennent la gestion durable des terres et évitent d'encourager le surpâturage ou le labourage destructeur par l'octroi de fonds d'aide face à la sécheresse.

29. En réponse aux interventions des Parties, le coprésident du Groupe de travail intergouvernemental a déclaré que les observations et les propositions formulées seraient examinées à la prochaine réunion du Groupe de travail intergouvernemental prévue du 18 au 20 novembre 2023 à Samarcande (Ouzbékistan).

## **II. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse**

30. Prenant acte des informations figurant dans le document ICCD/CRIC(21)/9, de nombreuses Parties ont salué les travaux que le secrétariat et le Mécanisme mondial menaient dans le domaine thématique de la sécheresse.

31. De nombreuses Parties ont admis qu'il était de plus en plus nécessaire d'adopter des mesures ciblées, de mettre en place une collaboration efficace et d'accroître les investissements dans les mesures de réparation, de riposte et de relèvement face à la sécheresse, en accordant une attention particulière aux pays en développement qui avaient été frappés par des épisodes de sécheresse au cours des dernières années.

32. Certaines Parties ont incité à donner la priorité à la résilience face à la sécheresse en mettant en œuvre des politiques nationales de lutte contre la sécheresse qui renforçaient les approches intégrées et en prenant en compte ses liens avec l'adaptation aux changements climatiques, la conservation et la restauration de la biodiversité, l'agroforesterie et les pratiques agroécologiques, la gestion durable des terres, le développement durable et les approches de réduction des risques de catastrophe. Certaines Parties ont également mis en avant les synergies entre les pratiques de gestion des terres adaptée à la sécheresse, les mesures de restauration des écosystèmes et les solutions fondées sur la nature.
33. Certaines Parties ont souligné l'importance que revêtaient une bonne gouvernance foncière et l'intégration des questions de genre dans la gouvernance foncière pour soutenir et renforcer la résilience face à la sécheresse.
34. Certaines Parties ont attiré l'attention sur l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre.
35. Certaines Parties ont attribué le succès de la prévention de la dégradation des terres aux « bonnes décisions en matière d'utilisation des terres et à la gestion durable des terres ». Cela permet également au secrétariat de poursuivre son excellent travail en aidant les pays à élaborer des plans de gestion durable des terres à l'échelle de l'ensemble de l'administration, afin de contribuer à renforcer la résilience face à la sécheresse.
36. Certaines Parties soutenaient fermement la stratégie globale dirigée et organisée par le secrétariat de la Convention, consistant à collaborer étroitement avec d'autres processus et partenaires compétents. Elles ont également souligné la nécessité de poursuivre la collaboration intégrée entre les trois conventions de Rio et de renforcer la participation de la société civile.
37. Des Parties ont encouragé le développement des communautés d'apprentissage et de pratique dans le cadre de la boîte à outils sur la sécheresse, afin de poursuivre le coapprentissage et la collaboration sur la réduction des risques de sécheresse et la résilience face à la sécheresse. Des Parties ont également estimé qu'il était impératif que l'on dispose de données fiables pour garantir une prise de décision et une action efficaces, et que le renforcement des capacités et l'échange de connaissances jouaient un rôle essentiel dans la réalisation de cet objectif.
38. Certaines Parties ont proposé que le secrétariat, le Mécanisme mondial ainsi que les institutions et organes compétents relevant de la Convention, y compris l'Interface science-politique, aident les Parties à poursuivre l'exécution de leurs plans nationaux de développement en renforçant leurs capacités de planifier de manière efficace dans le cadre de la gestion de la sécheresse et d'exécuter les plans de lutte contre la sécheresse, y compris par l'intégration de ces plans dans les programmes de neutralité en matière de dégradation des terres et les programmes d'action nationaux, en tenant compte des peuples autochtones.
39. Certaines Parties ont souligné qu'à ce jour, l'Initiative sur la sécheresse n'avait été lancée que dans un seul des 15 pays insulaires du Pacifique, malgré leur vulnérabilité accrue. Certaines Parties ont insisté pour qu'un soutien ciblé soit apporté aux petits États insulaires en développement, notamment au moyen de programmes spécifiques tels que l'Initiative sur la sécheresse.
40. Certaines Parties ont proposé que le Mécanisme mondial continue d'étudier les instruments susceptibles de financer la lutte contre la sécheresse, y compris les produits d'assurance et les obligations, et qu'il fournisse des informations et des orientations à leur sujet pour faciliter l'accès des Parties à ces instruments, en tenant compte de la gravité de l'endettement des pays en développement et en les examinant dans ce contexte.
41. Certaines Parties ont proposé d'étudier les instruments susceptibles de financer la lutte contre la sécheresse selon une approche transversale, y compris les possibilités de financement dans le cadre des autres conventions de Rio, et de fournir aux Parties des informations et des orientations pour faciliter l'accès à ces instruments.
42. De nombreuses Parties ont encouragé les partenaires de développement et les institutions financières, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial, à soutenir la mise en œuvre de politiques et plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

43. Certaines Parties ont invité le secrétariat et le Mécanisme mondial à s'adresser au Fonds vert pour le climat et à d'autres institutions financières afin d'étudier la possibilité de financer des projets et des programmes susceptibles d'avoir des retombées positives se traduisant par une amélioration de la résilience face à la sécheresse, de l'atténuation des changements climatiques et de l'adaptation à ces changements, et par un arrêt de l'appauvrissement de la biodiversité. Elles ont invité le secrétariat et le Mécanisme mondial à rendre compte des partenariats qui pourraient être noués.

44. De nombreuses Parties étaient favorables à ce que le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent de participer aux préparatifs de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse +10, qui aurait lieu en 2024 dans le prolongement de la Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse de 2013.

45. Les représentants des organisations de la société civile ont recommandé de renforcer les liens entre la sécheresse, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable et la réduction des risques et des catastrophes.

---